



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) - E-mail : [contact@cdg35.fr](mailto:contact@cdg35.fr)

# PROCÈS-VERBAL

## RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

MARDI 7 OCTOBRE 2014

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

**Mardi 7 octobre 2014**

Sur convocation en date du 26 septembre 2014, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille & Vilaine s'est réuni le mardi 7 octobre 2014, à 9 h 30, au Village des Collectivités, à Thorigné-Fouillard, sous la présidence de monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président du Centre de Gestion et Maire de Thorigné-Fouillard.

Monsieur le Président Jean-Jacques BERNARD devant partir à 11 h 40 pour se rendre à des obsèques, Monsieur Louis LE COZ, 1<sup>er</sup> vice-président, préside la fin de la séance.

<b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b>	
<b>TITULAIRES</b>	
<b>COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES</b>	
<b>BERNARD Jean-Jacques</b>	Président du <b>Centre de Gestion</b> , Maire de <b>THORIGNÉ-FOUILLARD</b> qui a reçu <b>POUVOIR</b> de <b>M<sup>me</sup> Ghislaine PERRAULT</b>
<b>LE COZ Louis</b>	1 <sup>er</sup> Vice-Président du <b>Centre de Gestion</b> , Adjoint au Maire de <b>REDON</b>
<b>LAHAYE Patrick</b>	2 <sup>ème</sup> Vice-Président du <b>Centre de Gestion</b> , Adjoint au Maire de <b>LA BOUËXIÈRE</b>
<b>LE BLOND Grégoire</b>	3 <sup>ème</sup> Vice-Président du <b>Centre de Gestion</b> , Maire de <b>CHANTEPIE</b>
<b>SIMON-GLORY Évelyne</b>	4 <sup>ème</sup> Vice-Président du <b>Centre de Gestion</b> , Maire de <b>PLESDER</b>
<b>LAUNAY Alain</b>	Membre du Bureau du <b>Centre de Gestion</b> , Maire de <b>PLEURTUIT</b> qui a reçu <b>POUVOIR</b> de <b>M. Philippe GOURRONC</b>
<b>MORICE Marie-Christine</b>	Membre du Bureau du <b>Centre de Gestion</b> , Maire de <b>ÉTRELLES</b>
<b>GORRÉ Gérard</b>	Adjoint au Maire de <b>LE CROUAIS</b>
<b>MARÉCHAL Joseph</b>	Adjoint au Maire de <b>LE PERTRE</b> qui a reçu <b>POUVOIR</b> de <b>M. Yves HISOPE</b>
<b>MÉHAIGNERIE Marianick</b>	Maire de <b>BALAZÉ</b>
<b>PÉTARD-VOISIN Chantal</b>	Adjointe au Maire de <b>LE RHEU</b>
<b>PIEDVACHE Bernard</b>	Maire de <b>BOISGERVILLY</b>
<b>COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS</b>	
<b>HARDY Jean-Pierre</b>	Vice-Président de <b>FOUGÈRES COMMUNAUTÉ</b> , Maire de <b>SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES</b>
<b>LEFEUVRE Michel</b>	Vice-Président de <b>SAINT-MALO AGGLOMÉRATION</b> , Maire de <b>LA VILLE-ÈS-NONAI</b>
<b>RANSONNETTE Marie-Pierre</b>	Vice-Présidente de la <b>Communauté de Communes du Pays de LIFFRÉ</b> , Adjointe au maire de <b>LIFFRÉ</b>
<b>COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE</b>	
<b>PATAULT Anne</b>	<b>CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE</b> , Conseillère Municipale de <b>RENAC</b> qui a reçu <b>POUVOIR</b> de <b>M<sup>me</sup> Claudia ROUAUX</b>

<b>COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT</b>	
HUON Jeannine	Vice-Présidente du <b>CONSEIL GÉNÉRAL D'ILLE-ET-VILAINE</b>
<b>COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES</b>	
ABLAIN Patrice	Adjoint au Maire de la Ville de <b>FOUGÈRES</b>
<b>AUTRES PARTICIPANTS</b>	
<b>TRÉSORERIE PRINCIPALE DE RENNES MUNICIPALE</b>	
DORÉ André	Trésorier Principal de Rennes Municipale, Agent Comptable du Centre de Gestion
<b>CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE</b>	
HUBY Jean-Paul	Directeur Général des Services
ZAM Laurent	Directeur Général Adjoint
PAVIOT Jean-Michel	Secrétaire Général
BELLITI Laurence	Assistante de Direction
JEGOU Gwénaëlle	Assistante de Direction
FUZIKOVA Martina	Stagiaire Tchèque - I.P.A.G. de RENNES
<b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</b>	
<b>TITULAIRES</b>	
<b>COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES</b>	
LE FUR Christine	Membre du Bureau du <b>Centre de Gestion</b> , Adjointe au Maire de <b>MONTAUBAN-DE-BRETAGNE</b>
DURAND Joseph	Membre du Bureau du <b>Centre de Gestion</b> , Adjoint au Maire de <b>BRÉAL-SOUS-MONTFORT</b>
CLOSSAIS Claudine	Maire d' <b>ANTRAIN</b>
DAUCÉ Marie-Hélène	Maire de <b>ROMILLÉ</b> , Conseillère Générale
de la VERGNE Aude	Adjointe au Maire de <b>CHÂTEAUBOURG</b>
GOURRONC Philippe	Maire de <b>GOVEN</b> qui a donné <b>POUVOIR</b> à <b>M. Alain LAUNAY</b>
PERRAULT Ghislaine	Adjointe au Maire de <b>MONTERFIL</b> qui a donné <b>POUVOIR</b> à <b>M. Jean-Jacques BERNARD</b>
PITRE Marie-Odile	Adjointe au Maire de <b>DINARD</b>
ROBIN Didier	Maire de <b>TRESSÉ</b>
<b>COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE</b>	
ROUAUX Claudia	<b>CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE</b> , Conseillère Municipale de <b>MONTFORT-SUR-MEU</b> qui a donné <b>POUVOIR</b> à <b>M<sup>me</sup> Anne PATAULT</b>
<b>COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT</b>	
DAUGAN Marie	<b>CONSEILLÈRE GÉNÉRALE D'ILLE-ET-VILAINE</b>
<b>COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES</b>	
CHARDONNET Hubert	Adjoint au Maire de la Ville de <b>RENNES</b>
Michèle LOMBARDIE	Adjointe au Maire de la Ville de <b>SAINT-MALO</b>
<b>COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS</b>	
BONNIN Philippe	Représentant du CA du <b>SDIS 35</b> , Maire de <b>CHARTRES-DE-BRETAGNE</b>
HISOPE Yves	Représentant du CA du <b>SDIS 35</b> , Maire de <b>GENNES-SUR-SEICHE</b> qui a donné <b>POUVOIR</b> à <b>M. Joseph MARÉCHAL</b>

<b>SUPLÉANTS</b>	
<i>COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES</i>	
<b>BOUCHER Marie-Claire</b>	Maire de <b>SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT</b> , suppléante de <b>M. Joseph DURAND</b>
<b>LAVASTRE Isabelle</b>	Maire de <b>GAHARD</b> , suppléante de <b>M<sup>me</sup> Isabelle LAVASTRE</b>
<b>MÉNARD Gilbert</b>	Maire de <b>LE SEL-DE-BRETAGNE</b> , <b>Conseiller Général</b> , suppléant de <b>M. Philippe GOURRONC</b>
<b>MONNERIE Philippe</b>	Maire de <b>SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE</b> , suppléant de <b>M. Didier ROBIN</b>
<b>MONNIER Robert</b>	Maire de <b>SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN</b> , suppléant de <b>M<sup>me</sup> Marie-Hélène DAUCÉ</b>
<b>PAIRÉ Nicole</b>	Maire de <b>RIMOU</b> , suppléante de <b>M<sup>me</sup> Claudine CLOSSAIS</b>
<b>PLOUHINEC Albert</b>	Maire de <b>CESSON-SÉVIGNÉ</b> , suppléant de <b>M<sup>me</sup> Aude de la VERGNE</b>
<b>SOLIER Marie-Élisabeth</b>	Maire de <b>MONT-DOL</b> , suppléante de <b>M<sup>me</sup> Marie-Odile PITRE</b>
<b>THÉBAULT Yves</b>	Maire de <b>BAIN-DE-BRETAGNE</b> , suppléant de <b>M<sup>me</sup> Ghislaine PERRAULT</b>

*Monsieur Grégoire LE BLOND est désigné comme Secrétaire de Séance.*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

**Mardi 7 octobre 2014**

## PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président Jean-Jacques BERNARD procède à l'appel et fait état des pouvoirs :

- ♦ Madame Claudia ROUAUX a donné pouvoir à Madame Anne PATAULT,
- ♦ Monsieur Yves HISOPE a donné pouvoir à Monsieur Joseph MARÉCHAL,
- ♦ Monsieur Philippe GOURRONC a donné pouvoir à Monsieur Alain LAUNAY,
- ♦ Madame Ghislaine PERRAULT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BERNARD (jusqu'au départ de celui-ci à 11 h 40),

Il précise également que, à la différence des collectivités, les pouvoirs sont comptabilisés pour l'obtention du quorum aux séances du Conseil d'Administration du Centre de Gestion

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 9 H 40.

Monsieur Grégoire LE BLOND est désigné comme secrétaire de séance.

## 1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Jean-Jacques BERNARD, Président, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du mardi 8 juillet 2014.

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 8 juillet 2014 est déclaré adopté.**

# LES INFORMATIONS

## 1. ACTIVITÉ DE L'EXÉCUTIF

Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux administrateurs les dates essentielles de l'activité de l'exécutif du Centre de Gestion, entre deux échéances du Conseil d'Administration, sont retracées ci-après.

Date	Objet	Président	Vice-Présidents	Directeurs	Responsables de service
08/07/14	Installation du Conseil d'Administration	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	PhB - EE - SG - NJ - LL - CR - SS
08/07/14	Collège territorial de l'Ouest - rescrit fiscal	JJB		JPH	
10/07/14	Rendez-vous avec la SADIV + le notaire	JJB		JPH	
02/09/14	Rencontre des élus avec le personnel du CDG 35	JJB	PL - GLB	JPH - LZ - JMP	PhB - EE - SG - NJ - LL - CR - SS
02/09/14	Conseil de discipline		ESG		SG
02/09/14	Entretien poste responsable systèmes d'information internes	JJB		JPH	LL
02/09/14	Point sur l'ordre du jour de l'instance de suivi Concours GO	JJB		JPH - LZ	NJ
04/09/14	Demande de remboursement de la ville de Redon		LLC	JPH - LZ	LL
05/09/14	Rendez-vous avec M. FILLIATRE de la CRC	JJB		JPH	
09/09/14	Rencontre thématique "Élections professionnelles"	JJB	PL		SG
09/09/14	Point sur les dossiers "Ressources"	JJB		JPH	LL
09/09/14	Préparation de l'AG du COS	JJB	GLB	JPH - JMP	
10/09/14	Préparation du CA de la FNCDG avec les Présidents de CDG	JJB			
11/09/14	Réunion de présentation des Présidents à la FNCDG - PARIS	JJB			
12/09/14	Pré-rentrée Licence Pro ADM - Rennes 2	JJB		JPH	
15/09/14	Conseil de discipline		LLC - PL - ESG		
16/09/14	Séminaire de rentrée des cadres - CC St Méen - Montauban	JJB		JPH - LZ - JMP	PhB - EE - SG - NJ - LL - CR - SS
18/09/14	Commission de réforme		GLB		SS
18/09/14	Préparation du Bureau du CDG 35	JJB		JPH	
22/09/14	Comité Employeurs Publics	JJB		JPH	
23/09/14	Colloque « intégrer dans le management les absences pour raison de santé » (avec FNP)	JJB	GLB	JPH - LZ - JMP	SS - SG
25/09/14	Bureau du CDG 35	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
26/09/14	Assemblée Générale du COS à Dingé		GLB		
29/09/14	Préparation Conseil de discipline du 03/10 avec M <sup>e</sup> ASSOULINE	JJB		JPH - LZ	LL
29/09/14	Réunion de préparation CTP		PL		SG
1 <sup>er</sup> au 03/10/14	Recrutement des stagiaires Prémicoll		PL	LZ - JMP	CR
03/10/14	Colloque "les Territoriales de Bretagne" - St BRIEUC	JJB		JPH - LZ - JMP	
03/10/14	Conseil de discipline	JJB	LLC - PL - GLB - ESG		SG
07/10/14	CA du CDG 35	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
07/10/14	Préparation de la réunion Coopération Concours	JJB	LLC	JPH - LZ	NJ
07/10/14	Rencontre thématique "Mise en place des CHSCT"		GLB		SS

09/10/14	Réunion de préparation CAP	JJB	ESG		SG
13/10/14	CAP	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JMP	SG
14/10/14	Bureau de la Coopération Informatique GO +	JJB	LLC	JPH - JMP	PhB
14 au 16/10/14	Oraux de bibliothécaire		LLC		
16/10/14	AG et Conseil d'Administration de la FNCDG - Paris	JJB		JPH	
20/10/14	Réunion de l'instance de suivi et de développement Concours	JJB	LLC	JPH - LZ	NJ
21/10/14	Réunion des Présidents des CDG bretons - CDG 22	JJB		JPH	
21/10/14	Rentrée Prémicol		PL		CR
23/10/14	Accueil de Karine DESGROAS - services statuts rémunération	JJB		JPH	
28/10/14	Commission d'Orientation Coopération Informatique GO +	JJB	LLC	JPH - JMP	PhB
04/11/14	Accueil des nouveaux agents du CDG 35	JJB		JPH - LZ - JMP	
04/11/14	Réunion recours hiérarchique GO+	JJB		JPH	
04/11/14	Rencontre thématique pour membres CDR		GLB		SS
05/11/14	Colloque Interco à JOSSELIN	JJB		JPH	
06/11/14	Comité consultatif des itinérants		PL	LZ	CR
12/11/14	Préparation des OB 2015	JJB		JPH - LZ	
13/11/14	Réunion de l'instance stratégique d'orientation de la Coopération Concours	JJB	LLC	JPH - LZ	NJ
14/11/14	Atelier relatif au recrutement		PL	LZ - JMP	CR
18/11/14	Rencontre Sofaxis à BOURGES	JJB	GLB	JPH	SS
20/11/14	Bureau du CDG 35	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
21/11/14	Rencontre thématique " Évaluation des risques professionnels"		GLB		SS
27/11/14	Réunion régionale Concours au CDG 22		LLC		NJ
01/12/14	Bureau de la Coopération Informatique GO +	JJB	LLC	JPH - JMP	PhB
02/12/14	CA du CDG 35	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
04/12/14	Élections Professionnelles		PL	JMP	SG
05/12/14	Journée de promotion de l'apprentissage à Carhaix	JJB	PL	LZ	CR
18/12/14	Commission d'Orientation Coopération Informatique GO +	JJB	LLC	JPH - JMP	PhB

J.J. BERNARD (JJB) - L. LE COZ (LLC) - P. LAHAYE (PL) - G. LE BLOND (GLB) - E. SIMON-GLORY (ESG) - J.P. HUBY (JPH) - L. ZAM (LZ) - J.M. PAVIOT (JMP) - P. BEAUCOUDRAY (PhB) - E. ENDEWELT (EE) - S. GAUBERT (SG) - N. JACQUET (NJ) - L. LAUNAY (LL) - C. RÉGNAULT (CR) - S. SOYER (SS)

*Sont évoquées les réunions et rencontres auxquelles participent le Président et les Vice-Présidents et une attention plus particulière est portée sur les points suivants :*

- *Le Séminaire de rentrée des cadres le 16 septembre à la Communauté de Communes de Saint-Méen - Montauban : monsieur Jean-Paul HUBY indique que cette journée a permis aux responsables de service du CDG de travailler sur le CPOM et qu'il convenait, dorénavant, de traduire ces idées et de les mettre en adéquation avec les principaux axes du programme d'actions des élus pour le mandat. De plus, cela a permis de visiter la communauté de communes présidée par monsieur PIEDVACHE, maire de Boisgervilly et administrateur du CDG.*
- *L'Assemblée Générale du COS le 26 septembre à Dingé : monsieur Grégoire LE BLOND précise qu'il a participé à cette manifestation en lieu et place du Président. Il souligne que le projet d'acquisition immobilière par le COS dans le VDC 3 n'a pas été évoqué au cours de cette rencontre, ni la demande de subvention adressée au CDG 35.*
- *L'organisation du Colloque "les Territoriales de Bretagne" les 2 et 3 octobre à Saint-Brieuc : le Président et le Directeur se sont rendus à ce colloque qui avait pour thématique « Pour une gestion active de l'emploi territorial dans un contexte en forte mutation » et s'est révélé très intéressant.*

- La rencontre avec le Préfet le 4 novembre : monsieur le Président BERNARD évoque le recours hiérarchique déposé par le CDG 50 auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et la réunion du 4 novembre en vue d'une négociation. Il fait par ailleurs un point de situation de la Coopération Informatique GO +.
- La journée régionale sur l'intercommunalité organisée le 5 novembre à Josselin, à l'initiative des quatre CDG bretons et du CNFPT : les administrateurs sont invités à participer à cette manifestation et il leur est précisé qu'une possibilité de transport collectif (bus) pourrait être mise en œuvre.
- Les élections professionnelles du 4 décembre : monsieur Jean-Jacques BERNARD fait part de l'inquiétude des services de l'État sur le taux de participation à ces élections.

Monsieur le Président BERNARD adresse ses remerciements à ses collègues, vice-présidents et membres du Bureau, pour leur participation et leur investissement, remerciements qu'il manifeste également envers les services.

**Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'activité de l'exécutif.**

## **2. RAPPORT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION SUR L'ORGANISATION ET LES MISSIONS DES CDG ET DU CNFPT, ANALYSE ET PERSPECTIVES**

Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que, dans le cadre d'une mission confiée par la Ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction Publique Marylise LEBRANCHU à l'Inspection Générale de l'Administration, le Président et la Direction Générale du CDG ont reçu, le 27 mars, trois inspectrices chargées de mesurer l'impact de la loi du 12 mars 2007.

Ces cadres supérieurs devaient, dans un délai assez court, apprécier comment s'est déroulé le transfert de compétences du CNFPT vers les CDG, principalement en matière de concours, mais aussi mesurer les formes prises par la coopération régionale visée par cette loi. Les volets institutionnels et financiers ont été examinés de près afin d'évaluer la pertinence de la dotation versée aux CDG par le CNFPT.

Au vu des contraintes de cette mission, les inspectrices ont auditionné assez peu de Centres de Gestion mais ont néanmoins choisi les CDG 35 et 22 compte tenu de la réputation de coopération des Bretons et de l'investissement de leurs Présidents au plan national.

Accueillies au Village des Collectivités par le CDG 35, initiateur d'une coopération concours très aboutie, un an après le forum des élus et de l'emploi territorial qui manifestait une forte dynamique régionale, elles ont pu effectivement évaluer les capacités d'initiative des territoires, au-delà des aspects imposés par le législateur. Les entretiens se sont déroulés toute la journée sur plusieurs thématiques, sachant que les responsables du CNFPT ont également été rencontrés. De nombreux documents ont été préparés pour répondre à leurs demandes précises. Des échanges et commentaires ont permis d'esquisser des pistes d'avenir pour les CDG, portant notamment sur l'entrée au Conseil d'Administration des grandes collectivités sur des socles de prestations.

À l'issue de cette mission, un rapport a été rendu par les inspectrices qui considèrent que la clarification apparaît aujourd'hui satisfaisante (*malgré quelques doublons et concurrences en matière d'emploi, liés à une coopération très insuffisante entre le CNFPT et les CDG principalement au niveau national*).

Est développée l'idée de créer des groupes de travail communs, notamment sur l'évolution de la Fonction Publique, et de revenir sur la définition des conférences régionales de l'emploi et de la Conférence Nationale en renforçant le rôle du CNFPT.

Ce rapport fait état de l'activité des CDG et du CNFPT (*complément de rapport à venir*) et propose différents scénarios et recommandations, dont les principaux éléments sont présentés ci-après.

### **L'observation générale des Centres de Gestion**

#### ○ **Les missions des Centres**

- Grande hétérogénéité des CDG en matière de finances, d'exercice des compétences et d'organisation. Certains Centres en retrait, d'autres plus à l'écoute des besoins exprimés par les collectivités. Mise en place de prestations techniques complexes ou d'expérimentations innovantes au-delà des ressources humaines.
- Nécessité de renforcer les CDG même si leur positionnement actuel est remis en question par la progression des intercommunalités et le débat sur l'organisation des départements.
- Rendre obligatoires certaines compétences aujourd'hui facultatives (*santé et sécurité au travail, action sociale, contrat groupe, protection sociale complémentaire*). Nécessité de mieux encadrer juridiquement les missions facultatives afin de respecter le principe de spécialité des établissements publics.
- Compétences étendues à d'autres domaines que celui de la gestion des ressources humaines. Une liste précisant les missions optionnelles figurerait dans un décret (*exemple : archivage*).
- Adhésion au socle obligatoire pour toutes les collectivités (*redéfinition du socle : organisation des concours, bourse de l'emploi, information générale sur l'emploi public, FMPE, conseil de discipline de recours, instances médicales, accès à une base nationale de données juridiques statutaires*). Taux de cotisation afférent très faible et ensemble des collectivités représentées au sein du Conseil d'Administration des CDG.
- Prélèvement direct par les CDG auprès des collectivités de la cotisation « concours ».

#### ○ **L'organisation des concours**

- Malgré quelques difficultés à s'organiser les premières années du transfert, CDG mieux organisés notamment avec les coordinations nationale et interrégionale.
- Organisation des concours très hétérogène selon les régions et interrégions.
- Intérêt de la mutualisation nationale (*calendrier respecté, conception de sujets communs garants d'une plus grande égalité entre les candidats et de réelles économies ou convention générale pour les remboursements de coûts d'organisation des concours*) : système basé sur des coopérations peu formalisées, jugé néanmoins insuffisant. Proposition de redéfinir, pour chaque catégorie, un niveau d'organisation minimal pertinent et respect d'un calendrier national à établir par la conférence nationale des Centres coordonnateurs (*concours de catégorie A au niveau interrégional, concours de catégorie B au niveau régional et concours de catégorie C au niveau interdépartemental*).
- Réflexion sur les périodicités des concours et examens au sein du CSFPT, instance paritaire en association avec le monde universitaire (*périodicités en rapport avec les besoins de recrutements exprimés et non en fonction des formations proposées aux candidats*).

○ **L'exercice de la mission emploi**

- Investissement des CDG dans leurs missions emploi et concours (*diffusion nationale par les CDG de l'ensemble des offres d'emploi et avis de concours et examens, y compris ceux du CNFPT (A+)*).
- Débordement, par le CNFPT, de son champ de compétences (*souhait de développer une plateforme de recueil des données du bilan social*). Production par les CDG de statistiques relatives aux vacances d'emploi et aux concours/examens (*à présenter aux conférences régionales et au CSFPT*). Coordination de la fonction d'observation statistique de la FPT à confier au futur observatoire de la gestion publique locale.
- Obligation d'organiser annuellement une conférence régionale très inégalement appliquée (*aucune manifestation programmée dans certaines régions depuis 2007*). Possibilité d'évolution des conférences en un lieu d'information et de débat sur l'emploi et la formation, en liaison avec le CNFPT.

○ **Le fonctionnement interne des Centres**

- Grande disparité des établissements non liée au nombre d'agents gérés ni à la structure des collectivités affiliées. Tarifications floues et très diverses, notamment pour l'exercice des missions facultatives parfois opaques.
- Croissance très forte et régulière des budgets et situation financière globalement excédentaire des CDG, permettant l'acquisition de locaux en autofinancement (*cumul important d'excédents*). Proposition de baisse des cotisations ou prise en charge d'autres missions pour participer à l'effort financier attendu des budgets locaux.
- Étude d'un autre mode de calcul de la cotisation des collectivités aux CDG en la déconnectant au moins partiellement des évolutions salariales (*corrélation avec les effectifs et les ressources permettant une meilleure adaptation à la variation des recettes = forfait par agent ?*).
- Absence de comptabilité analytique dans plusieurs établissements. Préconisation de rendre obligatoire le débat d'orientation budgétaire et le calcul de ratios financiers comparés selon la taille de l'établissement, ainsi que la transmission d'un rapport d'activité annuel à leurs affiliés et adhérents.
- Proposition de maintien du seuil actuel d'affiliation obligatoire. Invitation à anticiper les besoins des communes et des intercommunalités, notamment dans la perspective des schémas de mutualisation en modulant en conséquence leurs taux de cotisation.

**Les différents scénarios proposés**

○ **1<sup>er</sup> scénario : Évolution des CDG sans modification de l'architecture actuelle de leur organisation**

- Seuil obligatoire d'affiliation maintenu à 350 agents.
- Adhésion obligatoire pour toutes les collectivités sur un socle reprenant certaines compétences exercées aujourd'hui pour l'ensemble des collectivités (*taux de cotisation afférent très faible, ensemble des collectivités représentées au sein du Conseil d'Administration*).
- Rendre obligatoires les missions facultatives relatives à la santé et sécurité au travail, à l'action sociale, aux contrats groupe, à la protection sociale complémentaire.
- Cotisation obligatoire abaissée et assiette de calcul modifiée.
- Coordinations régionale et interrégionale obligatoires sur un champ de compétences renforcé.

○ **2<sup>ème</sup> scénario : la disparition des CDG**

- Disparition des CDG et répartition de leurs missions auprès d'autres acteurs en fonction des évolutions institutionnelles à venir :
  - CNFPT en charge de tous les concours, de l'emploi (*diffusion des vacances et statistiques*) et de la formation
  - Département (*s'il évolue en plate-forme de services pour les communes et intercommunalités*) sur les autres fonctions de gestion des ressources humaines.
- Reprise des missions des CDG par les EPCI, reconnaissant l'intérêt de la mutualisation au niveau départemental pour favoriser l'égalité de la gestion statutaire des agents.

**Scénario très difficile à mettre en œuvre notamment au regard de la réforme territoriale non stabilisée.**

○ **3<sup>ème</sup> scénario : la fusion des Centres de Gestion avec le CNFPT**

- Mise en œuvre d'un « guichet unique paritaire » gestion/formation (*rapport Dreyfus - 2003*).
- Deux possibilités envisagées dans ce scénario :
  - Création d'un établissement public national unique, avec des délégations régionales et des antennes départementales
  - Fusion au niveau régional des structures CDG-CNFPT, tout en maintenant l'indépendance de ces derniers dans un établissement national fédératif.

**Scénario présentant l'avantage d'économies au niveau des structures. Faisabilité à démontrer, notamment au regard des relations actuelles entre les deux types d'établissements.**

○ **4<sup>ème</sup> scénario : la régionalisation des CDG avec la création d'antennes départementales.**

- Mutualisations CDG-CNFPT à rechercher et renforcement des coopérations.
- Prise en compte des fusions annoncées de régions.

**Scénario permettant une harmonisation et une rationalisation de l'exercice de certaines compétences, celles-ci étant renforcées notamment en matière de santé au travail ou d'emploi, de manière à couvrir tout le territoire avec efficience.**

**La mission IGA est favorable à la mise en œuvre du 4<sup>ème</sup> scénario couplé au 1<sup>er</sup>.**

**Les inspectrices ne se prononcent pas en faveur de la création d'un établissement public national de coordination des Centres de Gestion.**

**Elles indiquent qu'un établissement public limité à une fonction de coordination n'aurait pas d'autorité sur les Centres régionaux. Cette conclusion vaut également dans l'hypothèse d'un scénario de maintien des CDG au niveau départemental.**

**Les inspectrices favorisent un renforcement de la Conférence nationale, le législateur pouvant prévoir l'obligation pour les Centres (*départementaux ou devenus régionaux*) de respecter les décisions de cette instance.**

*En réponse à une question de madame Jeannine HUON, il est précisé que les inspectrices se sont rendues dans 7 ou 8 Centres de Gestion, que les auditions se sont déroulées entre février et début avril et qu'elles ont rendu leur rapport fin mai / début juin.*

*Monsieur le Directeur Général des Services souligne les variables qui resteront à mettre en œuvre en fonction de l'évolution de la réforme territoriale toujours en cours.*

Monsieur le Président BERNARD souligne la vigilance de la Fédération Nationale des CDG et de l'Association Nationale des Directeurs de CDG. Il apparaît difficile qu'un seul centre puisse gérer toute une région.

Madame Anne PATAULT plaide pour une région décentralisée. Elle estime qu'une région comme la Bretagne doit s'appuyer sur l'existant dans chacun de ses départements.

Jean-Paul HUBY signale qu'il se rend au Congrès des Directeurs de CDG avec Laurent ZAM. La thématique principale de cette manifestation porte sur ce point et le CDG 35 souhaite mettre en avant l'idée d'un « chef de filat », déjà mis en œuvre en Bretagne sur différents sujets (exemple : les fonctionnaires momentanément privés d'emplois gérés par le CDG 56). À cet effet, un programme en sept fiches actions a été élaboré au niveau de notre Région.

En réponse à monsieur Patrice ABLAIN qui demande si un calendrier de mise en place des préconisations des inspectrices a déjà été établi, monsieur Jean-Paul HUBY précise que celui-ci n'a toujours pas été fixé mais que, à son sens, la loi de finances prochaine pourrait apporter de premières indications.

Madame PATAULT estime qu'il convient d'être force de propositions très rapidement en proposant un modèle d'organisation. Monsieur le Directeur Général des Services précise que la FNCDG a sollicité une contribution auprès de l'ANDCDG qui devrait être produite avant la fin de l'année.

Il est proposé aux administrateurs de leur transmettre, sur leur demande, la version dématérialisée du rapport complet de l'IGA.

**Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des différentes informations suite à la parution du rapport de l'IGA sur l'organisation et les missions des CDG et du CNFPT.**

### 3. CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

---

Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux administrateurs que, par courrier en date du 22 juillet 2014, le Président de section de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne nous a informés que l'examen de la gestion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine a été inscrit au programme 2014 de cette juridiction. Ce contrôle concerne les comptes des exercices 2009 à ce jour.

Un premier questionnaire comprenant 68 questions nous a été adressé durant l'été, auquel il convenait de répondre pour le 17 septembre. Au vu de l'ampleur du travail à réaliser, un délai supplémentaire a été sollicité.

Jean-Jacques BERNARD, Président, assisté de Jean-Paul HUBY, Directeur Général, a reçu, le 5 septembre, le magistrat rapporteur, Monsieur Fabien FILLIATRE, et l'assistant de vérification, Monsieur Richard JOUQUAN.

Lors de cette rencontre, les éléments suivants sont ressortis :

- 1/ Les 4 CDG bretons sont concernés par ce contrôle qui ne s'inscrit pas dans le fil du dernier rapport I.G.A. mais concerne bien la gestion et la comptabilité du CDG.
- 2/ Le contrôle répond au calendrier habituel des contrôles de Chambres (*entretien préalable, phases d'échanges, rapport provisoire-provisoire, rapport provisoire-définitif, rapport définitif-définitif*). Le 1<sup>er</sup> rapport parviendra au CDG 35 fin décembre 2014 et le définitif-définitif en mai-juin 2015.

Sur l'invitation du Président, Jean-Paul HUBY souligne le travail important demandé pour ce contrôle et cite l'exemple des copies de concours à mettre à disposition du magistrat rapporteur.

Monsieur André DORÉ, Trésorier Principal de Rennes Municipale et Agent Comptable du Centre de Gestion, signale qu'un contrôle portant sur les comptes 2008 et 2012 a été diligenté auprès de ses services.

**Les membres du Conseil d'Administration sont invités à prendre connaissance des éléments concernant le contrôle juridictionnel de la Chambre Régionale des Comptes.**

## 4. ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FNCDG

---

Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les administrateurs que le Conseil d'Administration de la FNCDG est composé de 40 membres et a pour missions :

- de mettre en œuvre les orientations générales tracées par l'Assemblée Générale
- de gérer les affaires communes à l'ensemble des Centres de Gestion
- de désigner en son sein les membres du Bureau au scrutin secret à la majorité des présents et représentés
- de décider de la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement de la Fédération et fixer le niveau initial des rémunérations afférentes à ces emplois sur proposition du Bureau
- d'établir le projet de Règlement Intérieur pour préciser ou, au besoin compléter, certaines dispositions statutaires qui ne sera applicable qu'après approbation de l'Assemblée Générale.

Les élections des nouveaux représentants du CA de la FNCDG se dérouleront le 16 octobre et monsieur le Président Jean-Jacques BERNARD a déposé sa candidature pour devenir administrateur de cette instance en remplacement de monsieur Jean-Claude HAIGRON.

**Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de cette information.**

## 5. CONSULTATION CABINET D'AUDIT ET CONSEIL EN ASSURANCES : contrat d'assurance des risques statutaires et contrats d'assurance du CDG 35

---

Sur l'invitation du Président BERNARD, le Directeur Général des Service informe les membres du Conseil d'Administration que les contrats d'assurance (*responsabilité civile, assurance dommages aux biens, flotte automobile et protection juridique*) et le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel souscrits par le Centre de Gestion arriveront à leur terme le 31 décembre 2015. Une procédure de consultation sera donc lancée au cours du premier semestre 2015 pour le renouvellement de ces marchés.

Il est rappelé que le contrat d'assurance des risques statutaires est souscrit par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités et que 348 collectivités ou établissements, représentant 7 300 agents, adhèrent à ce contrat groupe.

Au regard de l'importance et de la technicité de ces opérations, il pourrait être opportun de se faire accompagner par un cabinet d'audit et de conseil en assurances dont la mission porterait sur :

- l'assistance au choix de la (des) procédure(s) retenue(s) ;
- l'élaboration du planning d'intervention ;
- une analyse des contrats existants en établissant un bilan statistique ;
- une étude des procédures et une communication avec les collectivités (*proposition de procédure d'information des collectivités adhérentes ou non au contrat actuel*) ;
- la rédaction du (des) dossier(s) de consultation destiné(s) aux compagnies d'assurance ;
- la proposition de solutions adaptées à la nécessité d'offrir une garantie optimale aux collectivités, ainsi que des prestations annexes permettant de limiter la sinistralité (*contrôle médical, prévention des risques professionnels, assistance juridique...*) et définissant les modalités de gestion des contrats (*assistance logistique et informatique...*) ;
- une assistance lors des différentes phases du marché : notamment dans l'analyse des offres des candidats, dans la négociation avec les candidats, dans la rédaction du rapport de présentation pour le choix du titulaire du marché.

*Monsieur Jean-Paul HUBY précise le calendrier :*

- *consultation des assurances de janvier à juin 2015*
- *consultation des collectivités de juin à septembre 2015*
- *procédures d'adhésion des collectivités au dernier trimestre 2015.*

*Il évoque également les mutations en cours dans les cabinets de conseil auprès des collectivités.*

**Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance du démarrage de la procédure en vue du renouvellement des contrats.**

# LA THÉMATIQUE

## PRÉSENTATION DES MISSIONS DU CDG 35

Jean-Jacques BERNARD, Président, invite Laurent ZAM à présenter aux membres du Conseil d'Administration les missions du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

### 1. LES MISSIONS OBLIGATOIRES ET « ASSIMILÉES OBLIGATOIRES » DU CDG 35

Les Centres de Gestion exercent des missions obligatoires auprès des collectivités qui leur sont affiliées (*de façon obligatoire ou volontaire*) mais aussi auprès de toutes les autres collectivités.

Dans le prolongement de ces missions obligatoires, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine développe au service des collectivités des missions facultatives, financées par une cotisation additionnelle. Il s'agit des missions « assimilées obligatoires ».



### 2. LES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

Le CDG 35 développe également à destination des collectivités territoriales des missions facultatives en lien avec leurs problématiques (*emploi, concours, ressources humaines, etc.*) faisant l'objet de tarifs votés annuellement.

L'accès des collectivités à l'ensemble de ces missions facultatives est conditionné à la signature d'une convention générale d'utilisation des services. L'enrichissement des missions facultatives du CDG 35 et la nécessité de sécuriser le partenariat avec les collectivités rendent nécessaire l'actualisation de cette convention.

Une démarche d'inventaire de l'ensemble des missions facultatives et de rédaction d'une nouvelle convention a donc été lancée.

## **A. Méthodologie employée**

La démarche a été la suivante :

- Recenser de façon exhaustive l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG ;
- Différencier la nature des différentes missions facultatives : certaines sont assurées avec régularité et concernent l'ensemble des agents d'une collectivité (*missions régulières*) alors que d'autres sont plus ponctuelles, réalisées à l'acte au cas par cas (*missions ponctuelles*) ;
- Identifier les pratiques des services du CDG 35.

À l'issue de cet état des lieux, il a été décidé que seules les missions facultatives « tarifées » feraient l'objet d'une convention. Néanmoins, la question de la formalisation des missions facultatives soumises à cotisation additionnelle (*assimilées obligatoires*) demeure.

En outre, il a été acté que le projet de convention cadre d'utilisation des missions facultatives serait complété par des annexes, détaillant les conditions particulières d'utilisation de chaque mission.

## **B. Projet de convention générale**

Un projet a été élaboré et soumis à l'expertise d'un cabinet d'avocats (*Cabinet COUDRAY - Rennes*). Il est en cours d'analyse.

Le travail de confection des annexes a été entamé à partir des documents pouvant exister (*règlements intérieurs, conventions, etc.*).

La rédaction d'une convention générale implique d'autres conséquences :

- uniformiser les devis et factures par la réalisation de modèles,
- l'existence de devis soulève la question de l'éventuel assujettissement à la TVA de la facturation des missions facultatives du CDG 35. En effet, il conviendra de s'assurer que les missions facultatives du CDG35 ne sont pas susceptibles d'être analysées comme concurrentielles et entrant à ce titre dans le champ d'application de la TVA. Cette problématique n'a pas été abordée par l'étude menée.

## **C. Calendrier**

La convention devant être soumise à la signature des collectivités accompagnée de ses annexes, l'ensemble devra faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

Le calendrier de mise en œuvre globale envisagé serait :

<b>Bureau du 25 septembre 2014 :</b>	information aux membres du Bureau sur la démarche engagée
<b>Bureau du 20 novembre 2014 :</b>	finalisation de la convention et de ses annexes
<b>Conseil d'Administration du 2 décembre 2014 :</b>	délibération sur la convention et ses annexes
<b>Janvier 2015 :</b>	signature de la convention par les collectivités

Ce calendrier pourra être revu en fonction de l'importance du travail de rédaction des conditions particulières.

### 3. L'ORGANISATION DES SERVICES

---

Par sa structuration, le CDG s'adapte aux besoins de ses usagers : les collectivités territoriales et les candidats aux emplois publics locaux.

L'organisation s'articule autour de 7 services.

Sous la direction de Jean-Paul HUBY, le CDG 35 compte 87 agents permanents au siège et 300 itinérants en mission dans les collectivités.

#### **QUATRE ÉQUIPES À L'ÉCOUTE DES COLLECTIVITÉS**

- **Le Service Statuts-Rémunération** assure la mise en œuvre harmonisée du statut de la Fonction Publique Territoriale. En relation avec les pouvoirs publics, les collectivités et les partenaires sociaux, il assure une veille réglementaire et le secrétariat d'instances paritaires. Par la gestion de plus de 11 000 carrières et le traitement de la paie pour 3 000 agents, il apporte son expertise dans une approche cohérente des aspects administratifs et financiers des ressources humaines territoriales.
- **Le Service Conditions de travail** protège la santé des personnels et aide les collectivités à gérer les absences des agents. L'action combinée des médecins du travail et des conseillers en hygiène et sécurité développe la prévention individuelle et collective des risques professionnels. L'assurance groupe statutaire réduit les coûts et simplifie la gestion des absences à la charge de l'employeur. Le service assure également le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical départemental. Il s'investit par ailleurs dans une mission handicap favorisant l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
- **Le Service Mobilité-Emploi-Compétences** veille à l'équilibre du marché de l'emploi et à sa transparence par la publication des offres d'emploi, la mise en ligne de candidatures et de nombreuses actions d'information et d'orientation du public. A la demande, il assiste les recruteurs dans leurs décisions et conseille les agents dans leur mobilité. Pour assurer la continuité de service et fournir de premières expériences aux candidats, il propose un service de missions temporaires et la gestion externalisée des contrats.
- **Le service Conseil et Développement** accompagne les collectivités dans l'évolution de leur organisation. Cette aide se situe sur le plan de l'organisation du travail et des équipes, la mise en œuvre de nouveaux projets en gestion de personnel, en systèmes d'information. Il soutient également les intercommunalités dans le cadre de la réforme territoriale, au sein d'un "club interco".

#### **DEUX ÉQUIPES EN COOPÉRATION**

- **Le Service Concours-Examens** met en œuvre un calendrier d'opérations commun à toute la fonction publique territoriale en lien avec les autres CDG. L'accès aux cadres d'emplois les plus courants s'organise de manière régionale avec les Centres de Gestion de Bretagne. Pour les opérations de portée inter-régionale, le CDG 35 abrite un service interrégional des concours issu d'une coopération à l'échelle du Grand Ouest.
- **Le Service Technologies de l'information** investit pour le compte d'une quinzaine de CDG dans des solutions informatiques spécifiques à la GRH territoriale. Il s'agit de développer des systèmes d'information performants pour optimiser la gestion des différents fichiers et faciliter les interactions entre les partenaires.

## **DES FONCTIONS SUPPORTS**

- **Le Service Ressources** regroupe les fonctions Ressources Humaines, Communication, Finances, Accueil et Logistique. Il apporte son soutien aux autres services et encourage la transversalité du fonctionnement général.
- **La Direction générale des services** est organisée de manière collégiale pour assurer les relations extérieures et coordonner l'établissement.

**Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des différentes informations relatives aux missions du CDG 35, étant précisé que la convention générale d'utilisation des services facultatifs, accompagnée des annexes, sera soumise à délibération des administrateurs lors de leur prochaine séance du 2 décembre.**

# LES DOSSIERS EN COURS

## 1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR : adoption

---

Jean-Jacques BERNARD, Président, rappelle aux administrateurs que, lors de la réunion d'installation du nouveau Conseil, le projet de règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine leur a été remis afin qu'ils puissent faire part d'éventuelles modifications avant son adoption.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.**

## 2. DÉCISIONS MODIFICATIVES

---

Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration les trois décisions modificatives suivantes :

### **A. BUDGET PRINCIPAL - décision modificative n° 1 : dépôt de garantie**

Par la délibération n° 14-16 du 19 mars 2014, les membres du Conseil d'Administration ont donné mandat à Monsieur le Président pour négocier l'acquisition de locaux dans le bâtiment A du VDC3 avec la SCCV VDC3.

Ces négociations ont abouti notamment à la fixation d'un prix d'acquisition à 3 248 702,81 € (*paiement échelonné sur 1 an, de l'automne 2014 à l'automne 2015*) et d'un dépôt de garantie à 162 435,14 €.

Pour mémoire, l'enveloppe définie pour ce projet dans le cadre du budget primitif 2014 s'élève à 3 100 339,49 €.

Afin de prendre en charge ce dépôt de garantie au Budget Principal, il est proposé la décision modificative n° 1 suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2313 - Constructions	-162 500,00 €		
275 - Dépôts et cautionnements versés	+162 500,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

## **B. BUDGET PRINCIPAL - décision modificative n° 2 : opérations comptables liées aux frais d'études**

Par la délibération n° 13-45 en date du 3 octobre 2013, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ont émis un avis favorable à la commande d'une étude auprès d'un programmiste dans le cadre du projet d'acquisition de locaux dans le bâtiment A du VDC3.

Les prestations, assurées par la société Préprogram, se décomposent essentiellement en 2 étapes :

1. *Analyse des besoins, présentation des scénarios et élaboration du programme fonctionnel, technique et financier* : 12 660,00 € HT, soit 15 192 € TTC
2. *Assistance à la phase travaux* : 5 740,00 € HT, soit 6 888 € TTC

La 1<sup>ère</sup> étape étant terminée, les travaux de construction devraient démarrer à l'automne 2014.

La nomenclature M832 prévoit que « les frais d'études enregistrés au compte 203 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (*compte 2313*) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire ».

Afin de réaliser cette opération comptable au Budget Principal, il est proposé la décision modificative n° 2 suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2313 - Constructions	+ 15 200,00 €	203 - Frais d'études, de recherche et de développement	+15 200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+15 200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+15 200,00 €</b>

## **C. BUDGET ANNEXE COOPÉRATION INFORMATIQUE - décision modificative n° 1 : frais d'honoraires**

Par la délibération n° 14-38 en date du 22 mai 2014, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé Monsieur le Président à prendre le conseil d'un avocat spécialisé dans le cadre du précontentieux avec le CDG 50.

Afin de prendre en charge les frais d'honoraires sur le Budget Annexe Coopération Informatique, il est proposé la décision modificative n° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	62268 – Autres honoraires	+10 000,00 €	7478 – Participations autres organismes	+10 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 000,00 €</b>

*Il est précisé que le CDG 50 a introduit un recours devant le Tribunal administratif aux fins d'annulation du budget annexe de la Coopération Informatique Grand-Ouest Plus 2014.*

*En réponse à monsieur Patrice ABLAIN, le Directeur Général des Services précise que le contentieux porte sur un montant d'environ 75 000 €.*

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, les décisions modificatives suivantes :**

- ♦ **Budget Principal - décisions modificative n° 1 : dépôt de garantie ;**
- ♦ **Budget Principal - décisions modificative n° 2 : opérations comptables liées aux frais d'études**
- ♦ **Budget Annexe Coopération Informatique - décisions modificative n° 1 : frais d'honoraires.**

### 3. TABLEAU DES EFFECTIFS : modification

Sur l'invitation de monsieur le Président, Jean-Paul HUBY précise aux administrateurs que, compte-tenu du contexte financier auquel sont confrontées les collectivités et suite aux sollicitations émises par un nombre croissant de structures, le CDG 35 souhaite étoffer l'offre de service qu'il propose aux collectivités locales du département, dans le cadre de son projet de mandat 2014-2020.

Afin de se doter de compétences complémentaires sur le volet financier de la gestion des ressources humaines et de pouvoir apporter un soutien aux collectivités souhaitant travailler à la maîtrise de leur budget du personnel, il est proposé de créer un poste de consultant en finances et ressources humaines.

Ce consultant assurerait des missions de conseil stratégique aux collectivités sur le volet financier des ressources humaines et aurait un rôle d'aide à la décision sur des choix organisationnels. Il participerait à l'analyse du fonctionnement courant de la structure (*pilotage de masse salariale, refonte du régime indemnitaire, coûts de l'absentéisme...*) et accompagnerait les collectivités dans la mise en œuvre d'une comptabilité analytique.

Ce poste nécessiterait la capacité à travailler en réseau et de manière pluridisciplinaire, dans un esprit à la fois d'expertise et d'accompagnement du changement.

Il pourrait être également confié à ce consultant des missions de mutualisation des démarches des différents CDG dans l'évolution de leurs pratiques analytiques (*relais auprès des éditeurs, identification de priorités, recherche d'harmonisation...*).

Aussi, est-il est proposé la modification suivante du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2014 :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps travail
Attaché territorial	A	1	Temps complet

*Monsieur Patrice ABLAIN, au vu des difficultés financières des collectivités territoriales, est défavorable à une telle création de poste.*

*Il est indiqué que le contexte de réfaction des finances locales nécessite une approche plus experte des liens entre RH et dépenses de fonctionnement. Faute d'assistance pertinente, des rapprochements d'intercommunalités ou de communes dans le 35 se sont révélés laborieux, voire impossibles.*

*Monsieur Bernard PIEDVACHE évoque la fusion réussie des communautés de communes de Saint-Méen et de Montauban avec l'aide des services du CDG 35.*

*Madame Anne PATAULT, faisant part de son expérience professionnelle dans ce domaine, estime qu'il faut allier les compétences « finances » et « statut » en encourageant ce type d'accompagnement mutualisé à l'échelle du département.*

*Monsieur le Président fait part de la réorganisation mise en place à Rennes Métropole et de la nécessité d'avoir un tiers de confiance pour réussir à convaincre les partenaires internes comme externes.*

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à la majorité absolue des voix et un vote CONTRE (Monsieur Patrice ABLAIN), par vote à main levée, la modification du tableau des effectifs en créant un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.**

Monsieur le Président Jean-Jacques BERNARD quitte la séance à 11 h 40. Monsieur Louis LE COZ, 1<sup>er</sup> vice-président, prend la présidence de la séance.

## 4. COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL : désignation d'un nouveau membre suppléant représentant les collectivités

---

Sur l'invitation de monsieur LE COZ, Jean-Michel PAVIOT rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, lors de leur séance du 8 juillet dernier, ils ont, par délibération n° 2014-56, désigné les membres représentant les collectivités au Comité Technique Départemental.

Conformément à l'article 4 du décret n° 85-565 en date du 30 mai 1985, les représentants sont désignés par le président du centre parmi les membres du Conseil d'Administration issus des collectivités ou d'établissements ayant moins de cinquante agents et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.

Il s'avère que Monsieur Bernard RENO, maire de Domagné, ne respecte plus l'une de ces conditions, à savoir être membre du Conseil d'Administration.

Le Bureau propose de désigner un nouveau membre suppléant pour cette instance, issu du Conseil d'Administration. Madame Claudine CLOSSAIS, Maire d'Antrain et membre titulaire du Conseil d'Administration, a accepté d'être membre suppléant du Comité Technique Départemental.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, la désignation de madame Claudine CLOSSAIS, maire d'Antrain et membre titulaire du Conseil d'Administration, en qualité de membre suppléant du Comité Technique départemental représentant les Collectivités.**

## 5. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

---

Sur l'invitation du président de séance, Jean-Michel PAVIOT présente aux administrateurs les rapports relatifs aux élections professionnelles 2014.

### **A. Modalités de vote au Comité technique départemental et bureau central**

Le décret n° 85-565 du 30.05.1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics, notamment son article 21-2, précise les modalités de vote au bureau central des fonctionnaires qui relèvent du Comité technique placé auprès d'un centre de gestion. Il érige ainsi, en principe, le vote par correspondance pour un effectif inférieur à cinquante agents. Il en est de même pour les électeurs exerçant leurs fonctions au siège du Centre de gestion par décision du Président de ce dernier.

L'arrêté du 3 juin 2014, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, tout particulièrement concernant les commissions administratives paritaires et les comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, a été publié au journal officiel le 4 juin 2014.

L'article 21-7 du décret n° 85-565 du 30.05.1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics dispose que le Président du Centre de gestion peut, après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste, fixer par arrêté une heure de début des opérations d'émargement qui soit antérieure à l'heure de clôture du scrutin.

La consultation susvisée avec les organisations syndicales est intervenue le jeudi 22 mai 2014.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorisent, à l'unanimité, par vote à main levée, le Président du Centre de Gestion à déterminer par arrêté une heure de début d'émargement des votes par correspondance fixée à 9 heures le 4 décembre 2014, dans le bureau central de vote, en ce qui le Comité technique placé auprès du CDG 35.**

**Par ailleurs, ils décident, à l'unanimité, par vote à main levée, que l'ensemble des agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine votera par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique départemental.**

## **B. Vote par correspondance des agents du CDG aux CAP**

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles du 4 décembre prochain, l'article 17 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements modifié dispose que lorsque le Président l'autorise, les agents du siège du Centre de Gestion peuvent voter par correspondance, et ce, après consultation des organisations syndicales.

La consultation avec les organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2014.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, par vote à main levée, de permettre au Président du Centre de Gestion d'autoriser le vote par correspondance des agents du siège du CDG pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires.**

## **C. Autorisation à ester en justice**

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2014 du 4 décembre prochain, les articles 12 dernier alinéa des décrets n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements et n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements disposent que lorsque l'autorité territoriale, à savoir le Président du Centre de gestion, constate que la liste déposée par une organisation syndicale ne satisfait pas aux conditions de représentativité des articles 29 et 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, elle remet, le jour suivant la date limite de dépôt des listes, soit le 24 octobre 2014, au délégué de liste une décision motivée d'irrecevabilité de la liste.

La contestation sur la recevabilité d'une liste peut être portée devant le Tribunal administratif compétent dans les trois jours qui suivent la date limite du dépôt des candidatures. Le tribunal administratif statue dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la requête. L'appel n'est pas suspensif.

En application de l'article L. 2122-22-16° du CGCT et sans préjuger de la représentativité des organisations syndicales, le Président, par délégation du conseil d'administration, peut être chargé de défendre le Centre de gestion dans une action en justice qui pourrait être intentée contre lui dans le cadre du contentieux électoral sus-évoqué.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorisent, à l'unanimité, par vote à main levée, le Président du Centre de Gestion à ester en justice en application de la mise en œuvre de la procédure d'urgence susvisée. Toutefois, le droit positif permet au Conseil d'Administration de régulariser à tout moment une action en justice de l'autorité territoriale.**

## 6. FORMATIONS DE PRÉPARATION À L'EMPLOI : rémunération des intervenants

---

Sur l'invitation du président de séance, Laurent ZAM signale aux membres du Conseil d'Administration que l'actuel barème de rémunération des intervenants dans les formations de préparation à l'emploi a été adopté le 27 février 2008 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et est actuellement fixé à 40,84 €. Il avait été mis en place en tenant compte des besoins de la Préparation aux Missions des Collectivités (*Prémico*).

Depuis l'ouverture de la formation d'Agent de Maintenance et des Équipements et des Espaces Publics (*AMEEP*), il convient de réviser ce barème de rémunération pour intégrer de nouveaux éléments.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, par vote à main levée :**

- ♦ **d'augmenter le taux horaire de la rémunération des intervenants sur ce qui est pratiqué dans les autres établissements de formation (*CNFPT, Universités...*), à savoir 49,85 € bruts de l'heure, avec une évolution indexée sur le point d'indice ;**
- ♦ **d'allouer une indemnisation de 65,76 € par ½ journée aux professionnels participant aux entretiens de sélections des futurs stagiaires. Ce barème de vacation est identique à celui fixé pour les épreuves orales des concours de catégorie B et sera indexé sur ce dernier.**
- ♦ **de prévoir le remboursement des frais de déplacement selon le barème en vigueur.**

## 7. LICENCES PROFESSIONNELLES : prise en charge des gratifications des stagiaires

---

Sur l'invitation du président de séance, Laurent ZAM précise aux administrateurs que, lors du Conseil d'Administration du 13 novembre 2013, les membres ont décidé la prise en charge des gratifications accordées aux stagiaires des licences professionnelles des métiers administratifs et techniques à partir de la rentrée 2014. Les modalités de versement et de prise en charge par le Centre de Gestion restaient à préciser.

### ➤ **L'obligation de gratification des stagiaires de formation initiale**

Pour rappel, la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de verser une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année universitaire. La Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a été publiée au journal officiel du 11 juillet de cette année.

Afin de ne pas pénaliser l'obtention de stages, le CDG 35, à l'instar de ses homologues bretons, a décidé de prendre en charge ces gratifications à la place des collectivités accueillantes.

## ➤ **Un montant mensuel minimal relevé à 523.26 €**

En vertu de l'article L.124-6 du code de l'éducation (ex-L.612-11), la gratification du stagiaire, qui est obligatoire dès le premier mois lorsque le stage est d'une durée d'au moins 2 mois depuis 2009, passe de 12,5 % à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour un temps complet, soit 523,26 € par mois pour l'année 2014. Cette disposition ne sera applicable que pour les conventions de stage signées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Des dispositions provisoires - passage à 13,75 % du plafond horaire dès la rentrée scolaire 2014 - devraient être mises en place par un décret à venir.

## ➤ **La mise en œuvre de cette prise en charge**

Les conventions de stages généralistes et de spécialités tripartites sont conclues entre le stagiaire, l'Université Rennes 2 et la collectivité d'accueil. Dans ce cadre, la collectivité procèdera au versement de la gratification selon les modalités en vigueur par la loi.

Une convention de partenariat sur la formation entre le CDG35 et la collectivité fixera les rôles de chacune des parties vis-à-vis de l'apprentissage et de l'accueil de l'étudiant et précisera les modalités de remboursement par le CDG 35 de la gratification versée à l'étudiant en fin d'année universitaire.

## ➤ **Le nombre d'étudiants concernés pour la rentrée 2014-2015**

À titre d'information, l'obligation de gratification sera uniquement pour les étudiants en stage dans la même collectivité pour une durée supérieure à 2 mois (*consécutifs ou non*). Pour la licence professionnelle « métiers de l'administration territoriale », 10 étudiants de formation initiale sont concernés et 3 dans la licence « métiers techniques des collectivités territoriales ».

| *Monsieur Louis LE COZ souligne la qualité des stagiaires issus des licences professionnelles.*

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, par vote à main levée :**

- ♦ **de valider ces modalités de remboursement,**
- ♦ **d'autoriser le Président à signer les conventions avec les collectivités.**

**Ce dispositif est destiné à être reconduit chaque année et d'éventuelles révisions pourraient être soumises au Conseil d'Administration.**

## **8. MASTER DGSCI : prise en charge d'une formation**

---

Monsieur Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services, précise aux administrateurs que le Conseil d'Administration a adopté, par la délibération n° 10-36 du 28 avril 2010, la création d'un « Master DGS communal-intercommunal » en partenariat avec l'Université de Rennes 2, le CNFPT et les centres de gestion bretons.

Ce Master vise à professionnaliser les cadres dirigeants des collectivités de 2 à 20 000 habitants qui sont en poste ou qui visent cette fonction. Cette formation a également pour objectif de faciliter la mobilité des agents en poste et leur accès à une strate plus élevée de collectivité. L'intérêt de cette initiative réside également dans la constitution d'un vivier de dirigeants territoriaux.

---

Le Centre de Gestion, partenaire de ce Master, accompagne les collectivités dans des actions de professionnalisation des agents et propose des aides à la mobilité aux fonctionnaires en poste. Dans un contexte où les services, les métiers et les aspirations des agents sont en constante évolution, ces prestations d'accompagnement mobilité sont des outils de gestion indispensables pour les collectivités.

Ainsi, dans un souci d'améliorer et d'optimiser ces accompagnements, le CDG 35 propose, à titre expérimental, de participer financièrement à la formation au « Master DGS communal-intercommunal » d'un agent actuellement secrétaire de mairie dans une collectivité de 1500 habitants. Cet agent est suivi dans le cadre de la prestation mobilité, il aspire à évoluer sur des postes de DGS. Cette formation présente un intérêt pour l'agent qui pourra à terme se positionner sur des postes de cadres responsable de structures communales ou intercommunales.

La formation se déroule d'octobre 2014 à juin 2015, elle comprend 350 heures d'enseignement et 600 heures de stages professionnels. Les frais de formation pour la session 2014 - 2015 s'élève à 4 630,00 €.

Cette demande émane à la fois de la secrétaire de mairie et de la commune ; elle n'entre pas exactement dans le cadre habituel des prises en charge de frais de formation par le CDG. Cependant, elle rejoint les objectifs de mise en place et de soutien du Master DGSCI (*peu de candidats sur la session 2014-2015 en raison du renouvellement électoral*).

*En réponse à madame Anne PATAULT, Jean-Paul HUBY souligne que ce diplôme est récent mais que la VAE (validation des acquis de l'expérience) sera vraisemblablement prise en compte au fur et à mesure de son évolution.*

*Louis LE COZ estime qu'il s'agit d'une véritable valorisation pour les agents mais qu'il est nécessaire que les collectivités acceptent d'envoyer des cadres en formation longue. Il s'agit, pour sa part, d'une reconnaissance envers des agents ayant parfaitement œuvré pour leur structure.*

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, par vote à main levée :**

- ♦ **de valider cette demande à titre expérimental,**
- ♦ **d'autoriser le président à signer toutes conventions relatives au remboursement de la formation à la collectivité.**

## **9. PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ EUROPÉENNE DE BRETAGNE : signature de la convention**

---

Monsieur Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services, informe les membres du Conseil d'Administration que l'Université Européenne de Bretagne est un établissement public de coopération scientifique (EPCS) créé en 2007 à l'initiative de neuf établissements fondateurs, dont les quatre universités bretonnes. Il est devenu communauté d'universités et établissements (COMUE) par la loi du 22 juillet 2013. L'UEB a pour vocation la mutualisation d'activités et de moyens visant, dans une logique de site, à renforcer l'efficacité, la visibilité et l'attractivité du système d'enseignement supérieur et de recherche de Bretagne.

Les deux structures partagent la même approche de l'emploi public dans un souci de mutualisation des savoir-faire entre administrations et de gestion rigoureuse de l'argent public.

Les missions du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, son rôle de coordonnateur au niveau régional et interrégional font de cet établissement un partenaire privilégié pour l'Université Européenne de Bretagne dans l'accompagnement de sa structure.

L'Université Européenne de Bretagne souhaite ainsi confier une partie de ses remplacements au Centre de Gestion, afin d'en optimiser la gestion, de disposer de manière réactive de personnel adapté à ses besoins et de favoriser l'insertion pérenne de ces agents par des parcours professionnalisants.

Dans le cadre de sa réorganisation et des évolutions réglementaires en cours, l'université européenne de Bretagne envisage également de solliciter les prestations liées aux conseils en organisation et à la prévention des risques professionnels.

En conséquence, un projet de convention a été établi entre ces deux établissements précisant les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre le CDG 35 et l'Université Européenne de Bretagne en matière de gestion des ressources humaines.

Les tarifs horaires applicables sont ceux adoptés par le Conseil d'Administration lors du vote annuel des prestations de service.

Cette convention prendra effet au 7 octobre 2014 pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Le partenariat entre le CDG 35 et l'Université Européenne de Bretagne présentant un caractère expérimental et novateur, un bilan global sera effectué au terme de la première année afin d'ajuster les procédures si nécessaire.

| *Louis LE COZ souligne les avancées significatives en Bretagne dans ce domaine.*

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, par vote à main levée :**

- ♦ **d'adopter la mise en place d'un partenariat avec l'Université Européenne de Bretagne,**
- ♦ **d'autoriser le Président à signer la convention.**

## **10. « EMPLOI-TERRITORIAL.FR » : convention relative au développement et au fonctionnement du site**

---

Sur l'invitation de monsieur LE COZ, Laurent ZAM précise aux administrateurs que, par délibération n° 06.55 du 27 septembre 2006, le Conseil d'Administration avait décidé l'adhésion du CDG 35 au site « emploi-territorial.fr » afin notamment de pouvoir assurer la diffusion des offres d'emploi des collectivités du département par voie dématérialisée. Les fonctionnalités ne se limitent cependant pas à une « bourse de l'emploi » mais permettent également la gestion des déclarations des vacances d'emploi et la réalisation automatique des arrêtés. Ce site comprend par ailleurs un module « statistiques » ainsi qu'un module « demandeurs d'emplois ». Les statistiques permettent d'alimenter la note de conjoncture établie chaque année ainsi que le bilan de l'emploi réalisé au plan national.

Ce portail de l'emploi est propriété du CNFPT et de ses 6 CDG fondateurs que sont les CDG de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de l'Isère et de la Loire.

Le site est actuellement utilisé par 39 Centres de Gestion et le CDG 53 est le dernier adhérent à ce jour. Il est important également de noter que les 4 CDG bretons en sont utilisateurs.

## ➤ **Les modalités de gestion du site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)**

Le site est géré au moyen de deux comités :

Le comité de pilotage est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage du site, décider l'ajout de modules et de rubriques, arrêter et modifier les conditions générales d'accès au site et ses fonctionnalités, proposer l'intervention de prestataires externes, décider des participations financières, modifier le règlement intérieur, proposer de désigner en son sein un chef de projet fonctionnel. Il se réunit au moins une fois par an et est composé de 18 membres répartis en 2 collèges de 9 membres, celui des membres fondateurs et celui des membres adhérents, dont le CDG 35.

Le comité technique, sur instruction du comité de pilotage, assure la maintenance de niveaux 2 et 3 (*évolutions techniques mineures et majeures*), administre l'application, étudie des développements ou améliorations, prépare des solutions ou scénarii et assiste le comité de pilotage sur toutes questions techniques. Il se réunit plusieurs fois par an et est composé d'agents chargés de la gestion opérationnelle du site, dont un agent du CDG 35.

## ➤ **Les nouvelles modalités de financement du site**

Le montant annuel de la participation à la maintenance, à l'évolution et à l'hébergement du site Internet est fixé chaque année par le comité de pilotage, en fonction des dépenses engagées. L'avance des frais est réalisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui se fait rembourser à la fin de l'exercice budgétaire. Les frais sont répartis chaque année de la façon suivante :

- 50 % pour le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- 50 % pour les CDG au prorata des effectifs de la fonction publique territoriale en équivalent temps plein de l'INSEE publiés par département.

Ce montant entraîne une hausse de la participation du CDG 35 car la part restante aux CDG était auparavant calculée sur les effectifs gérés par les CDG et non pas recensés par l'INSEE.

La participation du CDG 35 s'élevait à 1 430,70 € pour l'exercice 2011 et à 1 469,55 € pour l'exercice 2012. Elle est établie de manière prévisionnelle à 3 914,80 € pour 2014.

## ➤ **Proposition de renouveler l'adhésion au site [emploi-territorial.fr](http://emploi-territorial.fr)**

Après 7 années de fonctionnement, le site ainsi que le travail collaboratif entre les CDG et le CNFPT ont fait la preuve de leur intérêt. Ce portail, en constante évolution, constitue aujourd'hui la référence en matière d'offres et de demandes d'emplois de la Fonction Publique Territoriale en Ile-et-Vilaine mais également sur tout le territoire breton.

*Laurent ZAM souligne que les grandes collectivités bénéficiaient gratuitement de ce service et que celui-ci est dorénavant en partie compensé par les nouvelles recettes issues de l'adhésion des dites collectivités.*

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, par vote à main levée, de renouveler l'adhésion au site «[emploi-territorial.fr](http://emploi-territorial.fr) », pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.**

# 11. MOBILITÉ INTER-FONCTION PUBLIQUE : organisation d'un Forum

---

Jean-Paul HUBY et Laurent ZAM rappellent aux membres du Conseil d'Administration que la fonction publique dans ses trois versants (*État, territorial et hospitalier*) est engagée depuis quelques années dans un vaste mouvement de réforme et de modernisation. Une convention cadre entre la DGAFP, la DGCL, le CNFPT et la FNCDG a été élaborée autour de trois axes principaux :

- développer des partenariats et des coopérations dans le domaine des ressources humaines pour concevoir et échanger des bonnes pratiques, des outils et des méthodes de gestion des ressources humaines,
- dynamiser le marché de l'emploi afin de fluidifier et de valoriser les parcours professionnels en facilitant les mobilités et les passerelles entre les fonctions publiques,
- améliorer la connaissance des situations des agents à l'appui d'une meilleure comparabilité des données dans tous les domaines de la gestion des ressources humaines.

Les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (*PFRH*) sont chargées de décliner ces actions au niveau de chaque région. La PFRH de la région Bretagne souhaite, en prolongement des orientations de la fonction publique, dynamiser les mobilités intra et inter fonctions publiques. Dans ce cadre, plusieurs projets ont été avancés :

- la mise en place d'un réseau de conseillers en mobilité inter-fonction publique permettant d'échanger sur les procédures et techniques professionnelles en matière d'accompagnement aux mobilités, d'avoir une visibilité sur les métiers en tension selon les employeurs et d'échanger de l'information réglementaire et/ou thématique sur la mobilité,
- une réflexion sur une bourse de l'emploi régionale inter fonction publique et sur la création d'une CVThèque régionale,
- l'organisation d'un forum de l'emploi public au printemps 2015 réunissant les trois versants de la Fonction Publique.

Ce forum de l'emploi public ambitionne d'amorcer la création d'un marché régional de l'emploi public en fédérant et en mobilisant les différents employeurs. Il s'agit de mieux appréhender les nouvelles dispositions réglementaires qui facilitent les mouvements de personnel, de dynamiser les réseaux spécialisés en matière de mobilité, de formation, de prévention et d'handicap. La première cible vise donc les professionnels des RH des trois fonctions publiques qui seraient invitées à des conférences parallèles au forum. La seconde cible, tout autant prioritaire, porte sur les agents des fonctions publiques, titulaires ou contractuels, à qui serait donnée la possibilité de s'entretenir avec les employeurs dans des stands privatifs afin d'échanger sur leur employabilité et sur les perspectives actuelles ou futures de mobilité au sein de leurs structures.

Pour l'organisation de cet événement, la PFRH sollicite la mise à disposition à titre gratuit de salles au sein du village des collectivités : hall, rotonde ainsi que les salles Le Boël, Emeraude et Le Canut.

*Il est précisé que la date retenue pour l'organisation de cette rencontre est fixée au mardi 28 avril 2015, au Village des Collectivités à Thorigné-Fouillard.*

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, par vote à main levée :**

- ♦ **de valider la participation du Centre de Gestion à toutes ces actions relatives à la mobilité inter-fonction publique et les conditions de mise à disposition des équipements demandés pour l'organisation de ce Forum,**
- ♦ **d'autoriser le Président à signer toutes conventions relatives à ces actions.**

## 12. INSERTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES : charte régionale du comité des employeurs publics bretons (2014-2017)

---

Sur l'invitation du président de séance, Jean-Michel PAVIOT précise aux membres du Conseil d'Administration que le FIPHFP, pour accroître son soutien aux employeurs publics, a décidé de mettre en œuvre en 2014 un outil « d'animation », dénommé « Handi-pacte Bretagne » pour notre région. Ce dispositif a pour objet d'apporter un soutien aux employeurs des trois versants de la fonction publique en matière d'emploi des travailleurs handicapés. Il est animé par un cabinet privé, Adeo Conseil, et mobilise différents niveaux d'acteurs : stratégique, managérial et technique.

Sont ainsi constitués un comité de pilotage, présidé par le Préfet, ainsi qu'un comité des employeurs publics, institué pour arrêter les modalités d'action sur le territoire et qui réunit les principaux décideurs des trois fonctions publiques. Afin de manifester leur engagement dans cette démarche de mobilisation, il a été proposé la signature d'une charte.

Celle-ci prévoit notamment :

- d'affiner la connaissance quantitative et qualitative de la réalité du handicap dans la fonction publique,
- d'accompagner les employeurs à structurer leur démarche d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap,
- de mieux comprendre les origines de la dégradation de la santé au travail afin de mieux les prévenir et d'agir sur le maintien dans l'emploi,
- de faciliter la fluidité des informations entre les différents acteurs.

Les objectifs sont multiples. Ils visent l'amélioration du taux d'emploi (*actuellement de 6,45 % dans la FPT, 5, 12 % dans la FPH et de 4,43 % à l'État*), l'amélioration de la connaissance des personnes handicapées sur notre territoire, la mutualisation des ressources, le développement de l'accès aux aides du FIPHFP ainsi que l'identification des difficultés rencontrées par les employeurs publics dans leur volonté de recruter ou de maintenir dans l'emploi des personnes handicapées.

À travers cette charte, les employeurs publics s'engagent à mobiliser leurs ressources, favoriser la diffusion des expériences innovantes, approfondir les liens inter fonctions publiques, faire monter en compétences leurs agents chargés de cette mission et optimiser les ressources et dispositifs des prestataires de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le financement de la mise en œuvre du pacte et de l'appui au comité de pilotage et au comité des employeurs publics est pris en charge par le FIPHFP. La charte est instituée pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Le CDG 35, par les conventions déjà signées avec le FIPHFP, travaille depuis plusieurs années sur de nombreux objectifs énumérés ci-dessus. L'élargissement de son réseau aux autres acteurs publics ainsi que le partage d'expériences ne pourront que soutenir son action dans le domaine du recrutement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

*Madame Anne PATAULT précise que la Région Bretagne est co-signataire de cette charte qui a été présentée il y a une quinzaine de jours.*

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorisent, à l'unanimité, par vote à main levée, monsieur le Président à signer la charte régionale du comité des employeurs publics dans le cadre de la mise en œuvre du Handi-Pacte Bretagne.**

## 13. BILANS FINANCIERS DE CONCOURS ET EXAMENS 2013-2014

Monsieur Louis LE COZ présente aux membres du Conseil d'Administration les bilans financiers des concours et examens 2013-2014.

### **A. Concours d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2013 (spécialités « Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation »)**

Le concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, session 2013, a été organisé dans les spécialités « musée, bibliothèque, archives et documentation » par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'interrégion Grand-Ouest (*Bretagne, Haute Normandie, Basse Normandie et Pays de la Loire*).

Les membres du jury se sont réunis le 24 avril 2014 et ont déclaré 113 candidats admis pour 113 postes ouverts :

#### ♦ **Éléments d'information sur ce concours :**

<b>Géographie du concours</b>	Grand-Ouest
<b>Nombre de candidats inscrits</b>	2 272
<b>Nombre de candidats admis à concourir</b>	1 900
<b>Nombre de convoqués</b>	1 801
<b>Nombre de présents aux épreuves écrites (13 novembre 2013)</b>	1 022
<b>Nombre de candidats déclarés admissibles (jury d'admissibilité du 6 février 2014)</b>	274
<b>Nombre de présents aux épreuves orales (1<sup>er</sup> au 3 avril 2014)</b>	269
<b>Nombre de candidats déclarés admis (jury d'admission du 24 avril 2014)</b>	113
<b>Nombre de candidats inscrits sur la liste d'aptitude valable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014</b>	113

Lors de l'ouverture ce concours, le coût avait été estimé à 237 528 € pour 2 400 inscrits et 105 postes ouverts (*soit 98,97 € par candidat inscrit*).

En définitif, les charges de ce concours s'élèvent à **209 979,28 € pour 2 272 candidats inscrits et 113 candidats admis** :

- soit un coût de 92,42 € par candidat inscrit
- soit un coût de 1 858,22 € par lauréat.

Conformément à l'article 13 de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée », le coût total de ce concours interrégional est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

## **B. Concours d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2<sup>ème</sup> classe 2013 (spécialités « Musée, Bibliothèque et Archives »)**

Le concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2013, a été organisé dans les spécialités « musée, bibliothèque et archives » par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'interrégion Grand-Ouest (*Bretagne, Haute Normandie, Basse Normandie et Pays de la Loire*).

Les membres du jury se sont réunis le 24 avril 2014 et ont déclaré 83 candidats admis pour 83 postes ouverts :

### **♦ Éléments d'information sur ce concours :**

<b>Géographie du concours</b>	Grand-Ouest
<b>Nombre de candidats inscrits</b>	1 273
<b>Nombre de candidats admis à concourir</b>	1 155
<b>Nombre de convoqués</b>	1 155
<b>Nombre de présents aux épreuves écrites (13 novembre 2013)</b>	714
<b>Nombre de candidats déclarés admissibles (jury d'admissibilité du 6 février 2014)</b>	190
<b>Nombre de présents aux épreuves orales (7 au 10 avril 2014)</b>	185
<b>Nombre de candidats déclarés admis (jury d'admission du 24 avril 2014)</b>	83
<b>Nombre de candidats inscrits sur la liste d'aptitude valable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014</b>	83

Lors de l'ouverture ce concours, le coût avait été estimé à 145 896.00 € pour 1 500 inscrits et 38 postes ouverts (*soit 97.26 € par candidat inscrit*).

En définitif, les charges de ce concours s'élèvent à **140 603,54 € pour 1 273 candidats inscrits et 83 candidats admis** :

- soit un coût de 110,45 € par candidat inscrit
- soit un coût de 1 694,02 € par lauréat.

Conformément à l'article 13 de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée », le coût total de ce concours interrégional est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

## **C. Concours externe d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe 2014 (spécialités « Espaces naturels, espaces verts », « Mécanique, électromécanique » et « Environnement hygiène »)**

Le concours externe d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, session 2014, a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics bretons.

Le jury de ce concours s'est réuni le 20 mai 2014 et a déclaré 45 candidats admis au concours.

### **♦ Éléments d'information sur ce concours :**

<b>Géographie du concours</b>	Concours organisé par le CDG 35 pour les 4 départements bretons
<b>Nombre de postes</b>	47 (21 en Espaces naturels, espaces verts, 8 en Mécanique, électromécanique et 18 en Environnement - hygiène)
<b>Nombre de candidats inscrits</b>	468
<b>Nombre de candidats admis à concourir</b>	370
<b>Nombre de présents à l'épreuve écrite du 15 janvier 2014</b>	279 (soit un taux d'absentéisme de 24,6 %)
<b>Nombre de candidats admissibles</b>	82 (44 en Espaces naturels, espaces verts, 14 en Mécanique, électromécanique et 24 en Environnement - hygiène)
<b>Épreuves orales</b>	Déroulement les 14, 15 et 16 avril 2014 au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.
<b>Nombre de candidats admis</b>	45 (21 en « Espaces naturels, espaces verts », 6 en « Mécanique, électromécanique » et 18 en « Environnement - hygiène »)
<b>Nombre de candidats inscrits sur la liste d'aptitude valable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014</b>	45 inscrits

Lors de l'ouverture du concours, le coût avait été estimé à 69 536.04 € pour 500 inscrits et 50 postes.

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **49 930.62 € pour 468 candidats inscrits et 45 candidats admis :**

- soit un coût de 106.69 € par candidat inscrit,
- soit un coût de 1 109.57 € par lauréat.

Conformément à l'article 9 de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 4 Centres de Gestion bretons et relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale dans le cadre de la coopération régionale, le coût total de ce concours est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

## **D. Concours de Puéricultrice Cadre Territorial de Santé 2014**

Le concours de puéricultrice cadre territorial de santé, session 2014, a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'interrégion Grand-Ouest (*Bretagne, Haute Normandie, Basse Normandie et Pays de la Loire*).

Les membres du jury se sont réunis le 25 avril 2014 et ont déclaré 17 candidats admis pour 17 postes ouverts :

### ♦ **Éléments d'information sur ce concours :**

<b>Géographie du concours</b>	Grand-Ouest
<b>Nombre de candidats inscrits</b>	43
<b>Nombre de candidats admis à concourir</b>	37
<b>Nombre de convoqués</b>	24
<b>Nombre de présents à l'épreuve orale (24 et 25 avril 2014)</b>	22
<b>Nombre de candidats déclarés admis</b>	17
<b>Nombre de candidats inscrits sur la liste d'aptitude valable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014</b>	17

Lors de l'ouverture ce concours, le coût avait été estimé à 13 076.22 € pour 40 inscrits (*soit 326.90 € par candidat inscrit*).

En définitif, les charges de ce concours s'élèvent à **14 428.55 € pour 43 candidats inscrits et 17 candidats admis** :

- soit un coût de 335.55 € par candidat inscrit
- soit un coût de 848.74 € par lauréat.

Conformément à l'article 13 de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée », le coût total de ce concours interrégional est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

## **E. Examen professionnel de Puéricultrice Cadre Territorial Supérieur de Santé 2014**

L'examen professionnel de puéricultrice cadre territorial supérieur de santé, session 2014, a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'interrégion Grand-Ouest (*Bretagne, Haute Normandie, Basse Normandie et Pays de la Loire*).

Les membres du jury se sont réunis le 22 avril 2014 et ont déclaré 6 candidats admis.

### **♦ Éléments d'information sur ce concours :**

<b>Géographie du concours</b>	Grand-Ouest
<b>Nombre de candidats inscrits</b>	24
<b>Nombre de candidats admis à concourir</b>	23
<b>Nombre de convoqués</b>	23
<b>Nombre de présents à l'épreuve orale (22 avril 2014)</b>	12
<b>Nombre de candidats déclarés admis</b>	6
<b>Nombre de candidats inscrits sur la liste d'aptitude valable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014</b>	6

Lors de l'ouverture de cet examen, le coût avait été estimé à 15 649.66 € pour 50 inscrits (*soit 312.99 € par candidat inscrit*).

En définitif, les charges de ce concours s'élèvent à **7 999.20 € pour 24 candidats inscrits et 6 candidats admis** :

- soit un coût de 333.30 € par candidat inscrit
- soit un coût de 1 333.20 € par candidat admis.

Conformément à l'article 13 de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée », le coût total de cet examen interrégional est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

## **F. Concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2014**

Le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives - session 2014, a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics bretons.

Le jury de ce concours s'est réuni le 26 juin 2014 et a déclaré 40 candidats admis pour 40 postes ouverts.

### **♦ Éléments d'information sur ce concours :**

<b>Géographie du concours</b>	Collectivités et établissements publics de Bretagne
<b>Nombre de postes</b>	40
<b>Nombre de candidats inscrits</b>	464
<b>Nombre de candidats admis à concourir</b>	453
<b>Nombre de présents aux épreuves écrites du 21 janvier 2014</b>	286
<b>Nombre de candidats admissibles</b>	87
<b>Nombre de présents aux épreuves physiques (le 27 mars 2014)</b>	86
<b>Nombre de présents aux épreuves pédagogiques (du 2 au 5 juin et du 10 au 13 juin 2014)</b>	85
<b>Nombre de candidats déclarés admis</b>	40
<b>Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude (liste valable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013)</b>	40

Lors de l'ouverture du concours, le coût avait été estimé à 82 338.79 € pour 500 *inscrits* (soit 164,67 € par candidat inscrit).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **83 147.77 € pour 464 candidats inscrits et 40 lauréats :**

- soit un coût de 179.20 € par candidat inscrit
- soit un coût de 2 078.69 € par lauréat.

Ce concours ouvert en 2014 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 28 décembre 2012 conclue entre les 4 Centres de Gestion Bretons et relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale. Conformément à l'article 9 de cette convention et l'article 2 de l'avenant n° 2013-1 en date du 5 mars 2013 de ladite convention, le coût total de ce concours transféré est financé par le budget spécifique de la coopération régionale annexé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

## G. Concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe 2014

Le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2014, a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics bretons.

Le jury de ce concours s'est réuni le 26 juin 2014 et a déclaré 14 candidats admis pour 30 postes ouverts.

### ♦ Éléments d'information sur ce concours :

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de postes	30
Nombre de candidats inscrits	136
Nombre de candidats admis à concourir	117
Nombre de présents aux épreuves écrites du 21 janvier 2014	65
Nombre de candidats admissibles	29
Nombre de présents aux épreuves physiques (le 27 mars 2014)	29
Nombre de présents aux épreuves pédagogiques (du 2 au 5 juin et du 10 au 13 juin 2014)	28
Nombre de candidats déclarés admis	14
Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude (liste valable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2013)	14

Lors de l'ouverture du concours, le coût avait été estimé à 33 585.25 € pour 120 inscrits (soit 279.87 € par candidat inscrit).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **33 212.44 € pour 136 candidats inscrits et 14 lauréats :**

- soit un coût de 244.21 € par candidat inscrit
- soit un coût de 2 372.32 € par lauréat.

Ce concours ouvert en 2014 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 28 décembre 2012 conclue entre les 4 Centres de Gestion Bretons et relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale. Conformément à l'article 9 de cette convention et l'article 2 de l'avenant n° 2013-1 en date du 5 mars 2013 de ladite convention, le coût total de ce concours transféré est financé par le budget spécifique de la coopération régionale annexé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

## **H. Examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2014**

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, session 2014, a été organisé par le Service Interrégional des Concours pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national (avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône).

Les membres du jury se sont réunis le 26 juin 2014 et ont déclaré 9 candidats admis.

### **♦ Éléments d'information sur ce concours :**

<b>Géographie de l'examen professionnel</b>	Territoire national
<b>Nombre de candidats inscrits</b>	56
<b>Nombre de candidats admis à concourir et convoqués à l'épreuve écrite</b>	51
<b>Nombre de présents à l'épreuve écrite (le 21 janvier 2014)</b>	40
<b>Nombre de candidats déclarés admissibles (jury d'admissibilité du 26 février 2014)</b>	17
<b>Nombre de présents aux épreuves physiques (le 27 mars 2014)</b>	17 (dont 7 candidats dispensés)
<b>Nombre de présents aux épreuves pédagogiques</b>	16
<b>Nombre de candidats déclarés admis</b>	9
<b>Nombre de candidats inscrits sur la liste d'admission valable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014</b>	9

Lors de l'ouverture de cet examen, le coût avait été estimé à 30.454,80 € pour 50 *inscrits* (soit 609,10 € par candidat inscrit).

En définitif, les charges de ce concours s'élèvent à **30 078.17 € pour 56 candidats inscrits et 9 candidats admis** :

- soit un coût de 537.11 € par candidat inscrit
- soit un coût de 3 342.02 € par candidat admis.

Conformément à l'article 13 de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand Ouest intégrée », le coût total de cet examen interrégional est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

## **I. Examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe 2014**

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2014, a été organisé par le Service Interrégional des Concours pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national (*avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône*).

Les membres du jury se sont réunis le 26 juin 2014 et ont déclaré 5 candidats admis.

### **♦ Éléments d'information sur ce concours :**

Géographie de l'examen professionnel	Territoire national
Nombre de candidats inscrits	28
Nombre de candidats admis à concourir et convoqués à l'épreuve écrite	17
Nombre de présents à l'épreuve écrite (le 21 janvier 2014)	15
Nombre de candidats déclarés admissibles (jury d'admissibilité du 26 février 2014)	10
Nombre de présents aux épreuves physiques (le 27 mars 2014)	10 <i>(aucun candidat dispensé)</i>
Nombre de présents aux épreuves pédagogiques	10
Nombre de candidats déclarés admis	5
Nombre de candidats inscrits sur la liste d'admission valable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2014	5

Lors de l'ouverture de cet examen, le coût avait été estimé à 19.063,20 € pour 25 inscrits (*soit 762,53 € par candidat inscrit*).

En définitif, les charges de ce concours s'élèvent à **18 925.15 € pour 28 candidats inscrits et 5 candidats admis** :

- soit un coût de 675.90 € par candidat inscrit
- soit un coût de 3 785.03 € par candidat admis.

Conformément à l'article 13 de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand Ouest intégrée », le coût total de cet examen interrégional est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, les bilans financiers et coûts des candidats lauréats pour les concours et examens professionnels 2013 et 2014 suivants :

- ♦ concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2013 - spécialités « musée, bibliothèque, archives et documentation » (bilan financier définitif : 209 979,28 € - coût du lauréat : 1 858,22 €) ;
- ♦ concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe 2013 - spécialités « musée, bibliothèque et archives » (bilan financier définitif : 140 603,54 € - coût du lauréat : 1 694,02 €) ;
- ♦ concours externe d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe 2014 (bilan financier définitif : 49 930,62 € - coût du lauréat : 1 109,57 €) ;
- ♦ concours de puéricultrice cadre territorial de santé 2014 (bilan financier définitif : 14 428,55 € - coût du lauréat : 848,74 €) ;
- ♦ examen professionnel de puéricultrice cadre territorial supérieur de santé 2014 (bilan financier définitif : 7 999,20 € - coût du lauréat : 1 333,20 €) ;
- ♦ concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 2014 (bilan financier définitif : 83 147,77 € - coût du lauréat : 2 078,69 €) ;
- ♦ concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe 2014 (bilan financier définitif : 33 212,44 € - coût du lauréat : 2 372,32 €) ;
- ♦ examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 2014 (bilan financier définitif : 30 078,17 € - coût du lauréat : 3 342,02 €) ;
- ♦ examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe 2014 (bilan financier définitif : 18 925,15 € - coût du lauréat : 3 785,03 €).

# L'ACTUALITÉ STATUTAIRE

Sur l'invitation du Président de séance, Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services, présente aux membres du Conseil d'Administration l'actualité statutaire.

## 1. NOUVEAUX TEXTES PARUS

---

### **A. Revalorisation des allocations de chômage au 1<sup>er</sup> juillet 2014**

> *Note d'information 2014-06 du 01 juillet 2014*

L'allocation minimale et la partie fixe des allocations d'assurance chômage sont revalorisées de 0,7 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

La partie fixe de l'ARE passe de 11,64 € à 11,72 € par jour indemnisé.

L'allocation minimale passe de 28,38 € à 28,58 € par jour.

Elle s'ajoute à la partie proportionnelle de l'allocation qui équivaut à 40,4 % de l'ancien salaire.

L'allocation minimale AREF (*formation*) passe de 20,34 € à 20,48 € par jour.

### **B. Réforme des rythmes scolaires**

Les questions-réponses sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ont été actualisées.

### **C. Publication de la Note d'instruction Élections professionnelles 2014**

> *Note d'instruction N° RDFB1418373N du 25 juillet 2014 du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique*

La note d'instruction du 25 juillet 2014 du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique précise les modalités d'organisation des élections professionnelles du 4 décembre prochain en ce qui concerne les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et les Comités Techniques (CT).

Une dernière partie aborde les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui seront désignés suite à l'élection des CT.

### **D. Modifications des statuts particuliers des médecins territoriaux et des puéricultrices territoriales**

> *Décret n° 2014-922 du 18 août 2014 modifiant le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux*

> *Décret n° 2014-924 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins territoriaux*

- > Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales
- > Décret n° 2014-925 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales régies par le décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Au journal officiel du 21 août 2014 sont parus 4 décrets venant modifier les statuts particuliers des médecins territoriaux et des puéricultrices territoriales portant notamment revalorisation de ces deux cadres d'emplois.

Une étude est en cours.

## **E. Promotion interne**

### **Ouverture de la promotion interne 2015**

La session de la promotion interne 2015 est ouverte pour une étude des dossiers en Commissions Administratives Paritaires fin janvier 2015. Pour plus de renseignements, une note d'information ainsi que les dossiers sont téléchargeables sur le site internet.

- Date limite d'envoi par la Poste le vendredi 14 novembre 2014 (*cachet de La Poste faisant foi*)  
OU
- date de dépôt au CDG 35 le vendredi 14 novembre 2014 – 17h00 au plus tard

## **2. PUBLICATIONS**

### **A. Documents**

<b>Nature du document</b>	<b>Intitulé</b>
<b>Brèves</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revalorisation allocations chômage 1<sup>er</sup> juillet 2014</li> <li>- Note instruction élections professionnelles 2014</li> <li>- Modifications statuts particuliers médecins territoriaux et puéricultrices territoriales</li> <li>- Promotion Interne 2015</li> </ul>
<b>Note d'information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Note d'info n°2014-07- Promotion interne 2015</li> <li>- Questions-réponses Rythmes scolaires</li> </ul>
<b>Guide/Mémento</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élections professionnelles- Guides ANDCDG</li> <li>- Mémento du déroulement des carrières (<i>MAJ septembre 2014</i>)</li> <li>- Guide disciplinaire</li> </ul>
<b>Fiches Statuts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notation</li> <li>- Emplois fonctionnels (<i>2 fiches</i>)</li> <li>- Promotion interne</li> <li>- Transfert de personnel issu du secteur privé</li> </ul>

## **B. Focus**

<b>Date de publication</b>	<b>Intitulé</b>
08/06/14	Les élections professionnelles 2014
13/06/14	Accueillir un apprenti au sein de sa collectivité : un intérêt partagé
27/06/14	Rencontre Parlons RH : 100 élus et cadres au CDG 35 le 20 juin
10/07/14	Élection des nouveaux élus du CDG - les membres du CA
29/08/14	Colloque FNP du 23 septembre sur l'absentéisme au travail

## **3. AUTRE ACTUALITÉ DU SERVICE STATUTS - RÉMUNÉRATION**

---

### **A. Élections professionnelles 2014**

Dans le cadre des élections professionnelles, une réunion d'information avec les collectivités affiliées et adhérentes ayant 50 agents et plus s'est déroulée le 9 septembre 2014 afin de les accompagner, d'une part, dans la création de leur Comité technique, d'autre part, dans la mise en place d'un ou plusieurs bureaux de vote extérieurs pour les CAP.

Ont ainsi assisté à cette réunion plus de 60 personnes, représentant 43 collectivités.

**Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'actualité statutaire.**

# LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

## 2<sup>nd</sup> SEMESTRE 2014

BUREAU	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 25 septembre 2014	Mardi 7 octobre 2014
Jeudi 20 novembre 2014	Mardi 2 décembre 2014

## CALENDRIER 2015

### BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG

BUREAU	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 29 janvier 2015	
Jeudi 5 mars 2015	Jeudi 19 mars 2015
Jeudi 30 avril 2015	Mardi 12 mai 2015
Jeudi 11 juin 2015	Jeudi 25 juin 2015
Jeudi 17 septembre 2015	Jeudi 1 <sup>er</sup> octobre 2015
Jeudi 12 novembre 2015	Jeudi 26 novembre 2015

### INSTANCES PARITAIRES

C.A.P.	C.T.
Lundi 26 et Mardi 27 janvier 2015	Lundi 2 février 2015
Lundi 23 mars 2015	Mardi 7 avril 2015
Lundi 15 juin 2015	Lundi 8 juin 2015
Lundi 12 octobre 2015	Lundi 5 octobre 2015
	Lundi 7 décembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Louis LE COZ, Président de séance, clôt la séance à 12 H 30.

**Le Secrétaire de Séance**

**Le Président,**

**Grégoire LE BLOND**

**Jean-Jacques BERNARD**

